

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-six mai à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

Délibération
n°2025-26/05-041

Présents : 21
Procuration : 6
Absents : 0
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Approbation de la
charte de la
citoyenneté locale et
du règlement
intérieur du Comité
Consultatif Citoyen

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	
Pierre LANFRANCHI		
Isabelle COUZINIE	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	Jean-Charles MUNIER
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ	Mathilde RIVIERE	Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Christelle SAINTRAPT à Isabelle COUZINIE, Frédéric COUASNON à Katy BAJOUÉ, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Oua-die HRITANE à Raymond DEFIS, Anne-Marie MONTHUS à Jean-Luc RIVIERE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC

Secrétaire de séance : Charlène BOUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2143-2 relatif aux comités consultatifs ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 4 Juin 2024, portant création du Comité Consultatif Citoyen,

Considérant que le Comité Consultatif Citoyen constitue un organe de dialogue, de réflexion et de proposition, réunissant élus, citoyens, associations et acteurs locaux sur les enjeux de la commune ;

Considérant que ledit Comité a pour mission d'être une instance consultative et participative sur les sujets d'intérêt local et intercommunal, notamment dans les domaines de l'environnement, de la transition écologique, de la vie associative, de l'urbanisme, de l'économie locale, de la vie sociale et culturelle, ou encore de la sécurité.

Considérant que la charte de la citoyenneté locale annexée à la présente délibération, formalise les objectifs, les valeurs et les principes d'action de ce comité, notamment la solidarité, l'éthique, le respect, l'égalité, la transparence et l'inclusion ;

Considérant que le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, précise l'organisation, la composition, les conditions de fonctionnement et les modalités de communication du comité ;

Considérant que la présente démarche vise à favoriser une gouvernance partagée, une participation active des habitants et une meilleure appropriation des politiques locales ;

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

. Article 1 – Approbation de la charte

Le Conseil Municipal approuve la "Charte de la citoyenneté locale", jointe en annexe, qui constitue la base éthique et opérationnelle du Comité Consultatif Citoyen. Cette charte précise les objectifs, les valeurs fondamentales (éthique, solidarité, égalité, respect, transparence) ainsi que les acteurs concernés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 2 – Approbation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Comité Consultatif Citoyen, joint en annexe. Il définit notamment :

- L'organisation (présidence, vice-présidence, collèges de membres),
- Les critères de sélection des membres non élus,
- La fréquence et les modalités de réunion,
- Les droits et obligations des membres,
- Les procédures de mise en retrait ou de démission,
- Les modalités de communication et les moyens logistiques mis à disposition.

Article 3 – Candidatures citoyennes

Les citoyens de Cazères souhaitant s'impliquer dans ce Comité peuvent présenter leur candidature par courrier adressé à Monsieur le Maire, accompagné d'une lettre de motivation. Les candidats doivent être majeurs, inscrits sur les listes électorales et partager les valeurs de la charte. Une attention particulière sera portée à la diversité des profils, à la parité et à l'équilibre territorial.

Article 4 – Mise en œuvre

Le Maire est chargé de mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération, d'assurer la publication de l'appel à candidatures et la convocation de la première réunion du Comité.

Article 5 – Transmission

La présente délibération, ainsi que ses annexes, seront transmises à la Préfecture de la Haute-Garonne, affichées en mairie et publiées sur les supports de communication municipaux.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 27 mai 2025

Le secrétaire de séance,

Charlène BOUE



Le Maire,

Raymond DEFIS

